



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Saint-Calais

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016

CONVOCATION DU 29 FEVRIER 2016

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14+3 procurations

PRESENTS :

Maire : M. Jean-Marie BOUCHÉ
Adjoints : M. Yves HERRAULT
M. Gérard AMESLON

Mme Anne-Marie DELOUBES
M. Jean-Pierre HARASSE
Mme Josiane ROTTIER

Conseillers : Mme Chantal PASQUIER
M. Philippe PAPILLON
Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER

M. Sylvère GIRAULT
Mme Isabelle GELINEAU
M. Jean-Marc PAINEAU
M. Eric TROCHON
M. Régis PASQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève COURONNE
Mme Allison BOISLORET
Mme Gaëlle COTTEREAU
Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY
M. Christian MONCHÂTRE

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
Mme Chantal PASQUIER
M. Philippe PAPILLON
Mme Anne-Marie DELOUBES

Est élue secrétaire de séance : Mme Isabelle GELINEAU

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 25 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de retirer le point suivant à l'ordre du jour :

- Acquisition d'un nouveau monument pour le columbarium : devis non reçu à ce jour.

Le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Médiathèque : Récréacontes – Demande de subvention auprès de la BDS
 - Animaux errants : Convention avec la Fourrière du Mans
 - Location d'un garage communal sur le site du Foyer Soleil
- Accord du Conseil Municipal.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- M. GIRAULT : Cimetière
- Mme ASSE-ROTTIER : Travaux au niveau du 16, rue Nationale

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Travaux Rue Nationale

Le chantier se poursuit conformément au planning.
Il reste à poser 8 lampadaires côté pair.
Les arbres ainsi que les plantes de massifs ont été mis en place.

La pose des enrobés colclair pour les cheminements piétons et pistes cyclables est prévue à partir du lundi 14 Mars et ce pendant une durée de 4 jours à condition que les conditions atmosphériques bien entendu le permettent.

La pose de l'ensemble du mobilier urbain (abribus, potelets, arceaux de protection des lampadaires, signalétique etc) interviendra aussi durant la seconde quinzaine de Mars, sachant que fin Mars il restera à réaliser la rampe prévue à l'arrière de la mairie.

Pour inciter les véhicules à rouler encore moins vite sur la Rue Nationale, nous nous posons la question, dans le secteur concerné par la limitation de vitesse à 30, de donner la priorité à droite à toutes les rues adjacentes. Cela concernerait pour les véhicules venant du Mans les rues du Collège et du Jeu de Paume. Et pour les véhicules venant de Saint-Calais les rues de la Gare et de la Grosse Pierre. La première partie de la rue Chantoiseau serait mise en sens unique dans le sens RN-Chemin du Rocher.
Après un tour de table, la majorité des conseillers municipaux se prononce en faveur du maintien des stops aux intersections des rues perpendiculaires à la rue Nationale.

Concernant les difficultés rencontrées par les usagers pour sortir de la rue de la Grosse Pierre sur la rue Nationale en raison du manque de visibilité, le Maire expose qu'il se pose la question de mettre la rue de la Grosse Pierre en sens unique dans le sens rue Nationale vers la rue Saint Julien et d'inverser le sens de circulation du début de la rue Saint Julien afin de permettre aux véhicules de sortir sur la rue Nationale.
M. GIRAULT souligne qu'au niveau de la rue Saint Julien, il sera très difficile de sortir sur la rue Nationale pour partir vers Le Mans.
M. PAPILLON indique qu'il convient de faire attention à ne pas accroître la circulation dans la rue de la Jagerie en raison de la présence de nombreux enfants de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

Suite à la remarque de Mme ASSE-ROTTIER sur les travaux de parking en terrain privé au niveau du 16, rue Nationale, le Maire précise que ces travaux ont été vus directement entre l'entreprise et les propriétaires riverains et que le coût est évidemment à la charge des propriétaires.

Rénovation en centre bourg des secteurs des Cour du Louvre et du Croissant

La proposition de Sarthe-Habitat relative aux modalités et au coût de son intervention est à l'ordre du jour de la présente réunion.

Parallèlement nous avons été informés d'un appel à projet, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant total de 800 millions d'Euros pour le renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centres qui concerne notamment les communes qui étaient chefs-lieux de canton à la date du 1er Janvier 2014.

A ce titre, une somme de 22 millions d'Euros a été allouée à la Région Pays de Loire.

Le taux de subvention possible est compris entre 20 et 50%.

Notre commune est éligible à ce Fonds de Soutien et nous avons pris la décision de déposer un pré-dossier dans les délais imposés qui sont très courts, soit avant le 10 Mars.

Nous aurons ensuite jusqu'au 15 Septembre pour déposer le dossier complet de demande de subvention, sachant que les premières dépenses doivent être faites avant le 31 Décembre.

Pour établir ce pré-dossier, Sarthe-Habitat a accepté de réaliser très rapidement une estimation des coûts de l'opération sur la base de la préétude réalisée par le CAUE. Cette estimation représente un coût de 421.185€ HT. Elle n'inclut évidemment pas le coût des maisons qui seraient construites.

Comme nous allons solliciter la DETR pour la réalisation de notre projet scolaire en 2017 et qu'une seule demande pour la commune pourra être prise en compte, cette subvention, si nous l'obtenons, nous permettrait de commencer à engager cette opération de rénovation avec des aides publiques.

M. GIRAULT expose qu'il est dans le flou concernant ce dossier, car il avait compris lors de la réunion de décembre que le projet établi par le CAUE ne serait pas suivi et il indique qu'à présent ce projet va servir pour une demande de subvention. Il souhaite savoir si des logements seront construits et quel sera leur statut. Le Maire répond que la Commune a l'opportunité de bénéficier d'une subvention au titre d'une nouvelle dotation créée par le gouvernement mais qu'il faut présenter un pré-dossier avant le 10 mars. En raison de ce délai très court, il propose de construire ce pré-dossier avec l'étude faite par le CAUE, même si par la suite la Commune retient un projet d'aménagement différent de l'avant-projet élaboré par le CAUE. Concernant les logements, le Maire indique qu'il est prévu dans un 1^{er} temps les aménagements au sol et dans un 2^{ème} temps la construction de 5 à 6 logements dont le statut n'est pas encore défini.

Suite à une question de M. PAPILLON sur la propriété de la Cour du Louvre, le Maire indique qu'au cadastre, cette cour appartient en indivision uniquement à des propriétaires privés et que dans le cadre du projet la Commune doit procéder à son acquisition.

Réseau d'assainissement collectif

Mr Benzaza, responsable du Cabinet Audit-Environnement, a présenté au Comité de Pilotage le vendredi 12 Février le dernier rapport de son étude et sa proposition de Schéma Directeur d'Assainissement.

Ce rapport fait le constat d'une situation pas très brillante avec notamment

- une station de traitement des eaux usées présentant des signes de vétusté et en limite de capacité hydraulique.
- des variations hydrauliques importantes du fait d'un réseau majoritairement unitaire et intrusif.
- d'un réseau de collecte des eaux usées présentant un état général dégradé dans les secteurs inspectés par camera etc etc

Il en résulte un Schéma avec toute une série de travaux et de corrections à faire sur une période de 9 ans pour un coût total de 3.609.500€ HT dont la moitié au titre de la station d'épuration.

L'un des problèmes constatés est sans surprise le volume des apports d'eaux pluviales trop importants à la station d'épuration, ce qui amène Audit-Environnement à préconiser notamment la création d'une nouvelle conduite de déviation des eaux pluviales de la rue du Collège à la rivière en bas du village.

Sans même parler du coût que cela représenterait (276.000€ HT estimés), il nous paraît évidemment difficile de réaliser un nouveau chantier de cette nature dans la partie basse de la Rue Nationale.

Nous avons donc demandé à Mr Benzaza de réfléchir à une solution alternative.

Plan Directeur d'évolution des Bâtiments et Equipements Scolaires

Une réunion du Groupe de Travail et de Propositions a eu lieu le mercredi 2 Mars avec l'architecte et les directeurs des 2 écoles.

Un certain nombre de remarques et de suggestions ont été émises à cette occasion à propos des premiers avant-projets réalisés par Mr Barbier.

Il est prévu maintenant de réaliser un cahier des charges assez précis sur le projet, cahier des charges qui sera l'un des documents importants de la consultation que nous prévoyons d'organiser en Mai pour désigner un Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre procèdera ensuite à la construction du projet qui fera l'objet d'une consultation d'entreprises que nous organiserons en Octobre.

Le projet devra sans doute être réalisé sur 2 années.

Ce que nous prévoyons aujourd'hui, c'est

1-de construire la nouvelle école, le nouveau parking et le city stade en 2017.

2-de procéder à l'extension de la cantine scolaire, la construction de la nouvelle cuisine et de la nouvelle salle de motricité ainsi que du préau de l'école maternelle en 2018.

Eclairage Public

L'arrêt de fonctionnement des grands lampadaires du parking du Super U à 21h est maintenant opérationnel. Il reste à régler la question de l'extinction des lampadaires du rond-point à 23h qui nécessite de clairement le signaler à l'intention des véhicules qui viennent de Saint-Calais.

Autre point: pour le parking de la mairie, nous avons écarté la solution des 2 projecteurs installés sur la façade de la mairie et avons demandé à Citeos de chiffrer le coût de l'installation de nouveaux lampadaires et de leur branchement.

Projet de mise en vente de l'immeuble de "La Bergerie"

Nous avons l'intention de mettre en vente l'immeuble qui abritait en dernier lieu le restaurant "La Bergerie". Nous envisageons de procéder selon la même méthode que pour le bâtiment de la Pizzeria, à savoir appel aux candidats à l'achat avec fixation d'un prix minimum - qui pourrait être de 20.000€- pour la formulation des propositions d'achat.

Recensement

Lors de l'opération de recensement qui vient d'être effectuée, nous avons recueilli 2040 bulletins individuels et 1146 fiches logement.

Il reste à ajouter les habitants des communautés dont on ignore le nombre en Mairie car ils sont recensés directement par l'INSEE : gendarmerie, IME.

Lors du dernier recensement effectué début 2011, nous avons comptabilisé 2010 bulletins individuels.

Personnel communal

Mr Guy Hénin nous a demandé à être déchargé de sa fonction de Responsable du Service Technique. Nous allons donc mettre en place rapidement une nouvelle organisation de l'encadrement du personnel du Service Technique.

Le recrutement pour pourvoir au remplacement de Didier Esnault qui a cessé son activité est en cours.

Divers

- 110 ans du Grand Prix de France 1906

A cette occasion, l'ACO et le Comité de Sauvegarde du 1er Grand Prix de l'ACF 1906 organisent une sortie commémorative le dimanche 26 Juin. Un arrêt ravitaillement est prévu au niveau du Super U.

- Préparation budget 2016

Le conseil municipal sera invité à participer à une réunion de travail informelle pour la préparation du budget 2016 le lundi 21 Mars 2016 à 20h30.

- Lotissement de la Petite Charmoie

Un compromis a été signé le 19 Janvier pour la vente de la parcelle N° 19. La vente doit effectivement intervenir le 10 Mars. Il ne restera donc plus ensuite qu'une parcelle à vendre pour solder l'opération (lot n°17). Un courrier a été adressé aux propriétaires riverains pour savoir s'ils étaient intéressés par son acquisition.

- L'acte de vente de la parcelle ZT 329 à la société EPS pour un montant de 2.930€ a été signé chez Me Adamy le 4 Mars.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES DE GESTION 2015

Le Maire expose aux membres présents que le vote du Conseil Municipal sur les comptes de gestion établis par la Perception doit intervenir avant le vote sur les comptes administratifs établis par la Commune. Il

indique que les comptes de gestion pour 2015 sont en parfaite conformité avec les comptes administratifs 2015 et propose donc de les valider.

01 - SERVICE GENERAL - COMPTE DE GESTION 2015

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2015 pour le Service Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2014, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte établi pour l'exercice 2015 par le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015 pour le service général,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

02 - ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2015

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2015 pour l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2014, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte établi pour l'exercice 2015 par le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015 pour le service Assainissement,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

03 - LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE - COMPTE DE GESTION 2015

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2015 pour le Lotissement de la Petite Charmoie et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2014, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte établi pour l'exercice 2015 par le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015 pour le Lotissement de la Petite Charmoie,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

2.2 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le Maire présente les différents comptes administratifs de la Commune pour l'année 2015. Il donne lecture et commente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement pour chaque budget.

04 - SERVICE GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2015	Investissement	A	-314 698,00	F	658 868,00	344 170,00	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2015	160 029,80		K	1 965 761,83	N 2 125 791,63	
	Solde 2014 reporté (001)	L	15 043,30	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	175 073,10	1 965 761,83		2 140 834,93	
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2015	620 243,82		P	1 516 171,71	Q 2 136 415,53	
	Solde 2014 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	620 243,82	1 516 171,71		2 136 415,53	
Résultats cumulés 2015		480 618,92		4 140 801,54		4 621 420,46	
Résultats cumulés hors restes à réaliser		795 316,92		3 481 933,54		4 277 250,46	

05 – ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2015	Investissement	A	2 086,00	F	4 414,00	6 500,00	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2015	-213 381,22		K	389 950,48	N 176 569,26	
	Solde 2014 reporté (001)	L	403 629,67	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	190 248,45	389 950,48		580 198,93	
Section d'exploitation	Résultats propres à 2015	88 540,15		P	53 672,01	Q 142 212,16	
	Solde 2014 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	88 540,15	53 672,01		142 212,16	
Résultats cumulés 2015		280 874,60		448 036,49		728 911,09	
Résultats cumulés hors restes à réaliser		278 788,60		443 622,49		722 411,09	

06 - LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2015	Investissement	A	0	F	0	0	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2015	-29 640,23		K	79 790,43	N 50 150,20	
	Solde 2014 reporté (001)	L	225 828,65	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	196 188,42	79 790,43		275 978,85	
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2015	0		P	50 883,86	Q 50 883,86	
	Solde 2014 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	0	50 883,86		50 883,86	
Résultats cumulés 2015		196 188,42		130 674,29		326 862,71	
Résultats cumulés hors restes à réaliser		196 188,42		130 674,29		326 862,71	

A 22h05, le Maire sort de la salle pour le vote des Comptes Administratifs 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président. Monsieur HERRAULT est élu Président.

Pour le vote des comptes administratifs, le Conseil Municipal décide de procéder par un vote à bulletins secrets.

*** Compte Administratif 2015 – Service Général**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	16
Résultat du vote : Pour : 16 voix	Contre : 0

Le Compte Administratif 2015 pour le Service Général est adopté à l'unanimité par 16 voix pour.

*** Compte Administratif 2015 – Assainissement**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	16
Résultat du vote : Pour : 16 voix	Contre : 0

Le Compte Administratif 2015 pour le Service Assainissement est adopté à l'unanimité par 16 voix pour.

*** Compte Administratif 2015 – Lotissement de la Petite Charmoie**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	16
Résultat du vote : Pour : 16 voix	Contre : 0

Le Compte Administratif 2015 pour le Lotissement de la Petite Charmoie est adopté à l'unanimité par 16 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2015,
- constate les identités de valeurs avec les indications des balances de la Perception relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue des votes, à 22h15, le Maire revient dans la salle de conseil. Il remercie les conseillers municipaux de leurs votes et reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

➤ BUDGETS COMMUNAUX : AFFECTATION DES RESULTATS 2015

07 - SERVICE GENERAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,
Après avoir entendu le Compte Administratif du service général pour l'exercice 2015,
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 620 243,82 €,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2016) : 620 243,82 €.

08 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'assainissement pour l'exercice 2015,

Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 88 540,15 €, Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2016) : 88 540,15 €.

2.3 TRAVAUX BÂTIMENTS ET VOIRIE

09 - TRAVAUX DE VOIRIE – DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Le Maire rappelle que par délibération du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal a défini le programme voirie 2015 et choisi de réaliser les travaux suivants pour un montant estimé à 56 341 € HT :

- renforcement de la rue du Cheval Blanc,
- renforcement de la rue du Verger.

Cinq entreprises ont répondu à la consultation.

Après ouverture des plis par la Commission MAPA, les propositions sont les suivantes pour un cahier des charges identique :

- entreprise COLAS : 32 663,53 € HT,
- entreprise EIFFAGE : 39 175,40 € HT
- entreprise FLECHARD : 46 347 € HT
- entreprise PIGEON : 37 772,52 € HT
- entreprise HRC : 35 889,74 € HT.

Sur proposition de la Commission MAPA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de retenir la proposition COLAS pour un montant de 32 663,53 € HT, soit 39 196,24 € TTC,
- dit que le coût de ces travaux seront inscrits en section d'investissement du Budget Primitif,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision, et notamment le marché à intervenir avec l'entreprise attributaire.

10 - RÉNOVATION EN CENTRE-BOURG DES SECTEURS DES COURS DU LOUVRE ET DU CROISSANT - MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maire rappelle aux membres présents qu'en mai 2015, le CAUE a présenté une étude sur les possibilités d'aménagement du secteur des cours du Louvre et du Croissant, situé entre la rue Nationale et la Maison médicale. Cette étude préconisait la démolition de vieux bâtiments, publics ou privés à acquérir, la création d'espaces verts et de places de stationnement et la construction de quelques logements.

Compte-tenu de l'ampleur et de la complexité de l'opération, il explique qu'il a sollicité Sarthe Habitat pour assister la Commune dans la réalisation de cet aménagement dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Cette mission comprendrait 2 tranches pour un coût global de 8 345 € HT :

- tranche ferme : étude de faisabilité technique et financière en collaboration avec le cabinet d'architecture ARCHITOUR, pour un coût de 4 885 € HT (1 600 € pour Sarthe Habitat et 3 285 € pour Architour)
- tranche conditionnelle d'un coût de 3 460 € HT pour le montage de l'opération d'aménagement et de démolition et comprenant l'assistance au choix du maître d'œuvre et l'élaboration d'une simulation financière de l'opération.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de confier à Sarthe Habitat une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération de rénovation des secteurs Cours du Louvre et du Croissant, pour un montant de 8 345 € HT, soit 10 014 € TTC,
- dit que le coût de cette mission sera inscrit en section d'investissement du Budget Primitif,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

M. PAPILLON souhaite que le jardin situé à l'arrière de la Maison Médicale ne soit pas inclus dans le périmètre de l'aménagement, afin de se réserver la possibilité d'agrandir la Maison Médicale.

Le Maire indique que ce jardin n'est pas inclus dans le secteur à aménager et précise que l'agrandissement de la Maison médicale est très compliqué sauf à supprimer un ou deux cabinets médicaux existants pour permettre la liaison entre le bâtiment actuel et le bâtiment à construire.

M. PAPILLON souhaite également, si la Cour du Louvre est valorisée par les travaux d'aménagement, que les propriétaires des maisons riveraines soient invités à rénover la façade de leurs habitations.

2.4 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

11 - ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR À DÉCHETS DE VOIRIE

Le Maire expose aux conseillers que le nettoyage des principaux espaces du centre du village (Place du Château, Place du Petit Marché, rues St Julien et de la Grosse Pierre etc) est aujourd'hui fait encore au balai. Il indique que la mise en service prochaine de nouveaux trottoirs Rue Nationale à la fin du chantier en cours a amené la municipalité à s'interroger sur l'entretien de ces nouvelles surfaces.

Dans un souci de meilleure efficacité du travail du personnel communal mais aussi d'amélioration de ses conditions de travail, il propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un aspirateur de voirie, utilisable pour récupérer tous types de déchets.

Le montant du devis de la société GLUTTON s'élève à 11 323,05 € HT.

Le Maire précise que l'appareil proposé par la société belge est un appareil de démonstration. Il est alimenté par une batterie électrique et n'est donc pas bruyant. La garantie est de 2 ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour :

- décide de procéder à l'acquisition d'un aspirateur de voirie auprès de la société GLUTTON pour un montant de 11 323,05 € HT, soit 13 700,89 € TTC (taux de TVA belge à 21%),
- dit que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du Budget Primitif,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

12 - ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire indique aux conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose au Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif du service général :

Chapitre	Article	Libellé	Montant €TTC
2004	2184	Mobilier (vitrine affichage RC1)	300
5003	2315	Immobilisations en cours (éclairage parking Super U)	950

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- donne son accord pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

13 - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016

Le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un projet d'éclairage public dans trois rues de la Commune, opération susceptible de bénéficier d'une subvention au taux de 20% :

- Pour le square de la Mairie, le réseau d'alimentation ayant été supprimé lors de l'aménagement de la rue Nationale, il s'agit de procéder au raccordement de 3 nouveaux lampadaires à leds, plus performants et moins énergivores.

- Pour les rues Marius Beslin et de la Sauvagère, 3 lampadaires à leds seront installés pour assurer l'éclairage public.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 10 700 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- valide le projet présenté pour l'éclairage public,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat, à hauteur de 20%, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour 2016,
- dit que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2016 en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- arrête le plan de financement suivant :

Dépenses € HT	
Eclairage public	10 700
TOTAL	10 700

Recettes € HT	
DETR (taux de 20%)	2 140
Commune	8 560
TOTAL	10 700

14 - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR 2 BATIMENTS

Le Maire rappelle aux membres présents que suite à la suppression des tarifs Jaune, le Conseil Municipal, par délibération du 5 octobre 2015, avait décidé de retenir la proposition d'EDF pour la fourniture électrique de 2 bâtiments (salle polyvalente/gymnase, centre culturel Epidaure) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs ayant fortement diminué depuis le 1^{er} janvier, EDF Collectivités vient de faire une nouvelle proposition qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2017 sur les bases suivantes :

- volume global annuel estimé de 102 415 kWh,
- durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- tarifs selon le barème suivant (HPH : Heure Pleine Hiver, HCH : Heure Creuse Hiver, HPE : Heure Pleine Eté, HCE : Heure Creuse Eté, TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité)

Site	Volume de référence en kWh	Abonnement par mois € HT	HPH	HCH	HPE	HCE	TURPE Puissance souscrite en kVA
Epidaure	70 943	30,399	4,217	3,026	3,320	2,408	60
Salle poly/ Gymnase	31 472	30,399	4,217	3,026	3,320	2,408	42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour :

- décide de souscrire auprès d'EDF un nouveau contrat pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la salle polyvalente/gymnase et le centre culturel Epidaure selon les conditions présentées ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondant à cette délibération.

15 - MEDIATHEQUE – ACCUEIL D'UN AUTEUR

Le Maire expose à l'assemblée le projet de la Médiathèque de Bouloire qui, en collaboration avec la Médiathèque de Saint Calais, a prévu d'organiser une rencontre des scolaires avec l'auteur-illustrateur Gilles BACHELET en mai 2016.

Le coût de l'intervention à la charge de la Commune s'élève à 413 €, subventionné par le Conseil Départemental de la Sarthe à hauteur de 40%, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

La Commune prendra également à sa charge les frais de déplacement, de l'ordre de 60 €, et les frais derepas à hauteur de 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour :

- * donne son accord pour la réalisation de cette animation pour un montant de 413 €,
- * sollicite du Conseil Général de la Sarthe une subvention de 40% pour son financement,

- * donne son accord pour la prise en charge des frais de déplacement et de repas,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

16 – MEDIATHEQUE - RECREACONTES

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Médiathèque organise une animation autour de "Récréacontes". Cette année, l'objectif de cette animation est de créer une œuvre plastique, un jeu, à partir d'une sélection de contes avec le Service Jeunesse de la Communauté de Communes. Cette animation comprend l'intervention d'un animateur de la ludothèque Planet Jeux pour 3 séances de 1h et se terminera par une exposition en juin prochain. Le montant de l'animation s'élève à 285 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- donne son accord pour la réalisation de cette animation pour un montant de 285 €,
- sollicite du Conseil Général de la Sarthe une subvention à hauteur de 40% pour le financement de cette action,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

17 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Le Maire expose aux membres présents qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique du montant maximum des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Il rappelle que suite aux élections de mars 2014, lors de la séance du 29 mars, le Conseil Municipal avait fixé l'indemnité du Maire à 27% de l'indice 1015 (taux maximum possible : 43%).

Par rapport à la strate de population de Bouloire, la loi de 2015 fixe le taux maximal automatique de l'indemnité du Maire à 43% de l'indice 1015. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Maire propose au Conseil Municipal le maintien au même taux que celui de la délibération prise lors de la séance du 29 mars 2014 et donc de fixer à 27% le taux des indemnités de fonction de Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant des indemnités de fonctions du maire est fixé au taux de 27% de l'indice 1015,
- dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal 2016 et aux budgets suivants,
- précise que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement,
- approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

18 – ANIMAUX ERRANTS – CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DU MANS

Le Maire explique au Conseil que la Commune s'est retrouvée dernièrement avec 2 chiens errants qui n'ont pas été réclamés par leurs propriétaires, l'un ayant été vendu plusieurs fois sans que la déclaration ait été faite au fichier national d'identification, l'autre chien n'étant ni tatoué, ni pucé. Ils sont donc restés plusieurs semaines au chenil communal, faute d'avoir une convention avec une fourrière qui aurait pu les prendre en charge.

Il propose donc la conclusion d'une convention avec la Fourrière du Mans sur la base d'un tarif de 0,55 € par habitant et par an, ce qui représente un coût d'environ 1160 € par an. Il ajoute que lorsque le propriétaire n'est pas retrouvé, la fourrière facture en plus à la Commune un montant d'1€/jour/animal pour les 8 premiers jours ouvrés soit 10€ lorsque le week-end est compris si l'animal reste au moins 8 jours en fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- donne son accord pour la conclusion d'une convention avec la Fourrière du Mans pour les animaux errants trouvés sur la Commune,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

19 - LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL AU FOYER SOLEIL

Le Maire rappelle aux membres présents que la Commune possède trois garages situés sur le site du Foyer Soleil au 29, rue du Collège. Un des garages est disponible actuellement. Mme Andréa LAUDE, locataire d'un logement au Foyer Soleil, est intéressée par la location de ce garage, à compter du 1^{er} mars 2016. Le tarif de location s'élève à 30 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- donne son accord pour la location d'un garage situé au Foyer Soleil à Mme Andréa LAUDE à compter du 1^{er} mars 2016,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents, et notamment le bail, relatifs à cette décision.

2.5 POINTS DIVERS

20 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Modification du branchement éclairage public parking de Super U par CITEOS pour 780 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par Mme VERRON à Mme LEVIER d'une propriété bâtie au 3 bis, rue Chantoiseau,
 - * Vente par M.Mme CLEMENT à M. DANGEUL d'une propriété bâtie 16, rue Nationale.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Cimetière**

M. GIRAULT souhaite savoir où en est le dossier sur le cimetière et si une somme sera prévue au Budget Primitif pour la constitution d'un ossuaire.

Le Maire répond qu'il compte réunir prochainement le GTP pour faire un point sur ce dossier. Par rapport à l'ossuaire, il ajoute qu'il va se rapprocher des communes voisines pour connaître leurs pratiques en ce domaine.

*** Communauté de Communes**

M. PAILLON souhaite faire un point sur les compétences de la Communauté de Communes. Il indique qu'avant la fusion avec la Communauté de Brières Gesnois, la Communauté de Communes du Pays Bilurien va redonner aux communes certaines compétences (entretien des chemins de randonnée, matériel informatique des écoles).

Il expose également que la Communauté du Pays Bilurien, pour s'aligner sur les compétences de la Communauté Brières Gesnois, va prendre en charge une nouvelle compétence relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. (PLUI). Les règles d'urbanisme édictées par ce plan s'imposeront à toutes les communes.

Le Maire explique qu'effectivement les compétences des sentiers de randonnée et de matériel informatique aux écoles ne seront pas reprises par la Communauté de Communes de Brières Gesnois et qu'il est donc envisagé de les redonner aux communes. Il ajoute que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur ces retraits ou ajouts de compétences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Isabelle GELINEAU

Les Conseillers Municipaux